Le Breuil

République Française

DC-16

DÉCISION DU MAIRE DU 29 MAI 2026

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 20 mars 2026, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement du cimetière

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par l'entreprise listée ci-dessous est économiquement et qualitativement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation.

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DU MARCHE HT	MONTANT DU MARCHE TTC
Consultation pour des travaux d'aménagement du cimetière	**SNTPAM**	**158 378.00 € HT**	**190 053.60 € TTC**

D É C I D E

Article 1 : **D'attribuer** le marché à l'entreprise **SNTPAM – 26 route de Saint Didier sur Arroux – 71190 ETANG-SUR-ARROUX.**

Article 2 : Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une réalisation des travaux à une date qui sera précisée au titulaire.

Article 3 : **De signer** les pièces constitutives du marché.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le
- 3 JUIN 2026
Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

MAIRIE DU BREUIL (Saône-et-Loire)

Le Breuil, le 29 mai 2026

Chantal CORDELIER
Maire

MAIRIE DU BREUIL (Saône-et-Loire)

cordelier